



PREFET DU NORD

Sous-préfecture
d'Avesnes-sur-Helpe

Bureau des relations
avec les collectivités
territoriales,
de l'aménagement
et du développement durable

**Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable
à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire
relatives à la création d'une maison de la petite enfance et de son jardin de poche,
d'une médiathèque, d'une photothèque et d'une salle de répétition pour l'harmonie municipale
sur le territoire de la commune de Berlaimont**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération n°2017 / 070 en date du 29 novembre 2017 par laquelle le conseil municipal de Berlaimont sollicite l'ouverture d'une enquête publique conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet de création d'une maison de la petite enfance et de son jardin de poche, d'une médiathèque, d'une photothèque et d'une salle de répétition pour l'harmonie municipale ;

Vu les dossiers établis par la commune, l'un relatif à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité et l'autre relatif à l'enquête parcellaire ;

Vu la décision n°E18000167/59 du tribunal administratif de Lille du 22 octobre 2018 désignant Madame Claudie SANNIER, attachée de préfecture retraitée, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de la présente enquête ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe :

ARRÊTE

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

ARTICLE 1^{er}: Le projet de création d'une maison de la petite enfance et de son jardin de poche, d'une médiathèque, d'une photothèque et d'une salle de répétition pour l'harmonie municipale sur le territoire de la commune de Berlaimont, sera soumis à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique dans les formes prévues par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les pièces du dossier d'enquête et le registre d'enquête seront déposés en mairie Berlaimont pendant 16 jours consécutifs **du 7 janvier 2019 au 22 janvier 2019 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public de la mairie concernée, consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête. Les observations peuvent également être

adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Berlaimont, lequel les visera et les annexera au registre d'enquête.

Le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 2 – Madame Claudie SANNIER, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Berlaimont aux jours et heures suivants :

- le lundi 7 janvier 2019 de 15h00 à 18h00
- le mardi 22 janvier 2019 de 15h30 à 18h30

ARTICLE 3 – A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire concerné puis transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier d'enquête déposé en mairie accompagné du registre et pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées au Sous-préfet dans le délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Enquête parcellaire

ARTICLE 4 : Le projet ci-dessus visé sera également soumis à une enquête parcellaire dans les formes déterminées par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

A cet effet, les pièces du dossier d'enquête parcellaire et le registre d'enquête seront déposés en mairie de Berlaimont pendant 16 jours consécutifs **du 7 janvier 2019 au 22 janvier 2019 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public de la mairie, consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête parcellaire. Les observations peuvent également être adressées par écrit au maire qui les joindra au registre d'enquête ou au commissaire enquêteur en mairie de Berlaimont.

Le registre d'enquête parcellaire établi sur feuillets non mobiles sera ouvert, coté et paraphé par le maire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les conditions prévues à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 5 – Préalablement à l'ouverture de l'enquête, notification individuelle du dépôt du dossier en mairie de Berlaimont sera faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec avis de réception, à chaque propriétaire figurant sur la liste de l'état parcellaire inclus au dossier. L'avis de réception de la lettre recommandée justifiant la notification sera joint au dossier d'enquête.

Les propriétaires concernés sont ceux figurant sur la liste établie par l'expropriant lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification aura été faite seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

ARTICLE 6 – A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire puis transmis, dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer. Dans un délai d'un mois à compter de l'issue de l'enquête, il transmettra le procès-verbal, ses conclusions et son avis motivé au Sous-préfet.

Dispositions communes

ARTICLE 7 – L'avis d'enquêtes sera publié huit jours au moins avant le début de celles-ci et pendant toute leur durée par voie d'affiches sur le territoire de la commune de Berlaimont et, éventuellement, par tous autres procédés à la diligence de l'expropriant.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat daté et signé du maire de Berlaimont qui sera annexé, le moment venu, au dossier déposé en mairie.

En outre, sur l'initiative de la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe et aux frais de l'expropriant, cet avis sera publié, en caractères apparents, huit jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celles-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 8 – A l'issue de l'enquête conjointe et pendant un an, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en mairie de Berlaimont et à la Sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe.

ARTICLE 9 – Au terme des enquêtes, le Préfet du Nord est l'autorité compétente pour prendre la décision de déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité.

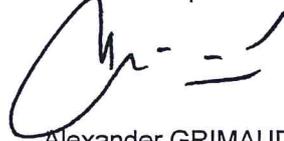
ARTICLE 10 - Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 11 – Le Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe, le maire de Berlaimont et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le

30 NOV. 2018

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Sous-préfet



Alexander GRIMAUD